



LES ETATS GÉNÉRAUX DE L'ASSURANCE



# MARCHE FINANCIER & ASSURANCE VIE

Présenté par Dr. Andrew GWODOG  
Ex DG de OGARVIE

Ex Ministre Délégué à l'Economie Forestière du Gabon  
Administrateur-Directeur Général de la SCG-Ré



# PLAN



## Introduction

1. Panorama du marché financier de la Zone CIMA
2. L'assurance vie en Zone CIMA
3. Le corpus réglementaire : Code CIMA
4. Les placements autorisées par la CIMA (Art. 335)
5. Les statistiques de l'assurance vie en Zone CIMA
6. Répartition des placements de 2015 à 2016 en Zone CIMA
7. Capacités d'investissements des sociétés vie: cas de l'exercice 2016
8. Assurance et croissance économique
9. Contraintes des sociétés d'assurance vie sur les marchés financiers de la Zone CIMA
10. Mesures d'incitation à l'investissement des sociétés d'assurance vie

## Conclusion



## INTRODUCTION

Les sociétés d'assurance vie ont l'obligation, sur la base de règles actuarielles et du Code CIMA, de faire fructifier l'épargne collectée auprès des assurés. A cet effet, elles se servent des véhicules de placements offerts par le marché financier.

Dans la Zone CIMA, le moyen de placement privilégié des sociétés d'assurance vie est le circuit bancaire à travers les DAT et les liquidités. Toutefois, on assiste à l'éclosion des emprunts obligataires, ce qui limite considérablement l'activité des sociétés d'assurance vie sur les marchés financiers.

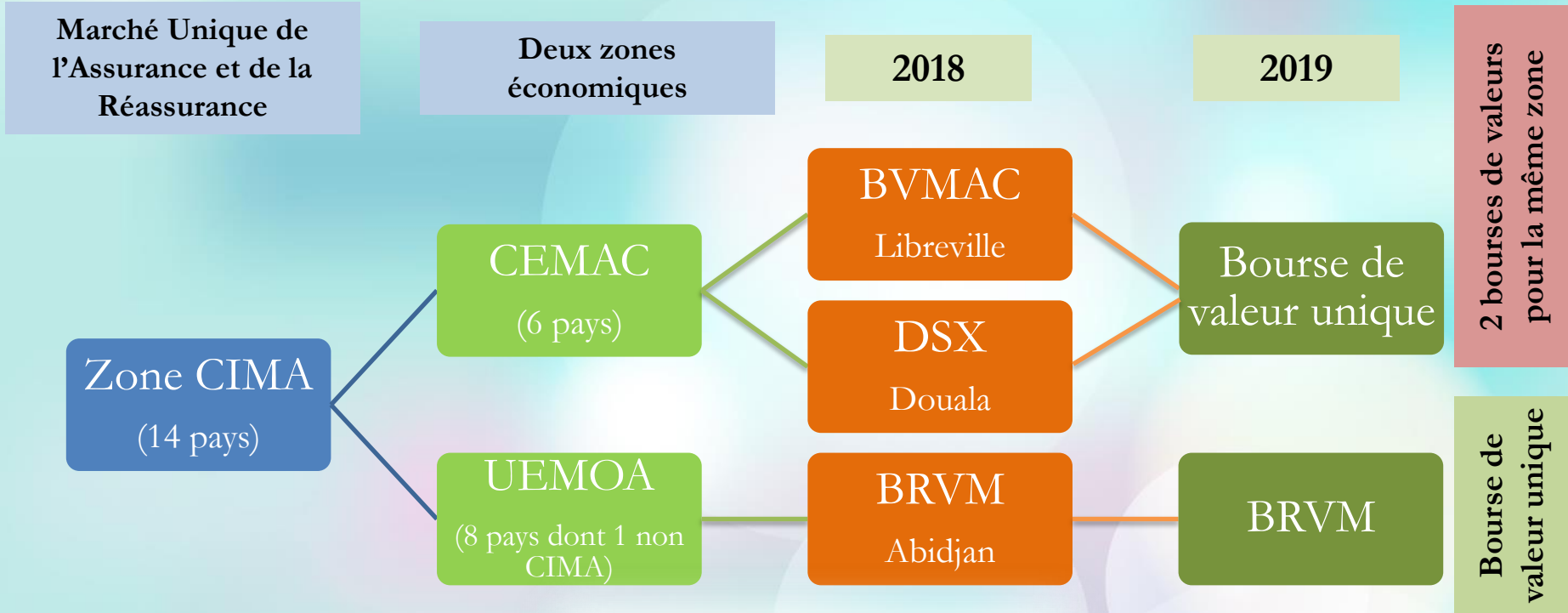
Avec une moyenne de +6,3% de primes collectées de 2012 à 2016, l'on devrait plutôt assister à une ruée des sociétés d'assurances vers les places boursières.

Le marché financier, lieu par excellence de collecte et de placement de capitaux, n'arrive-t-il pas à adapter son offre aux sociétés de collecte d'épargne?

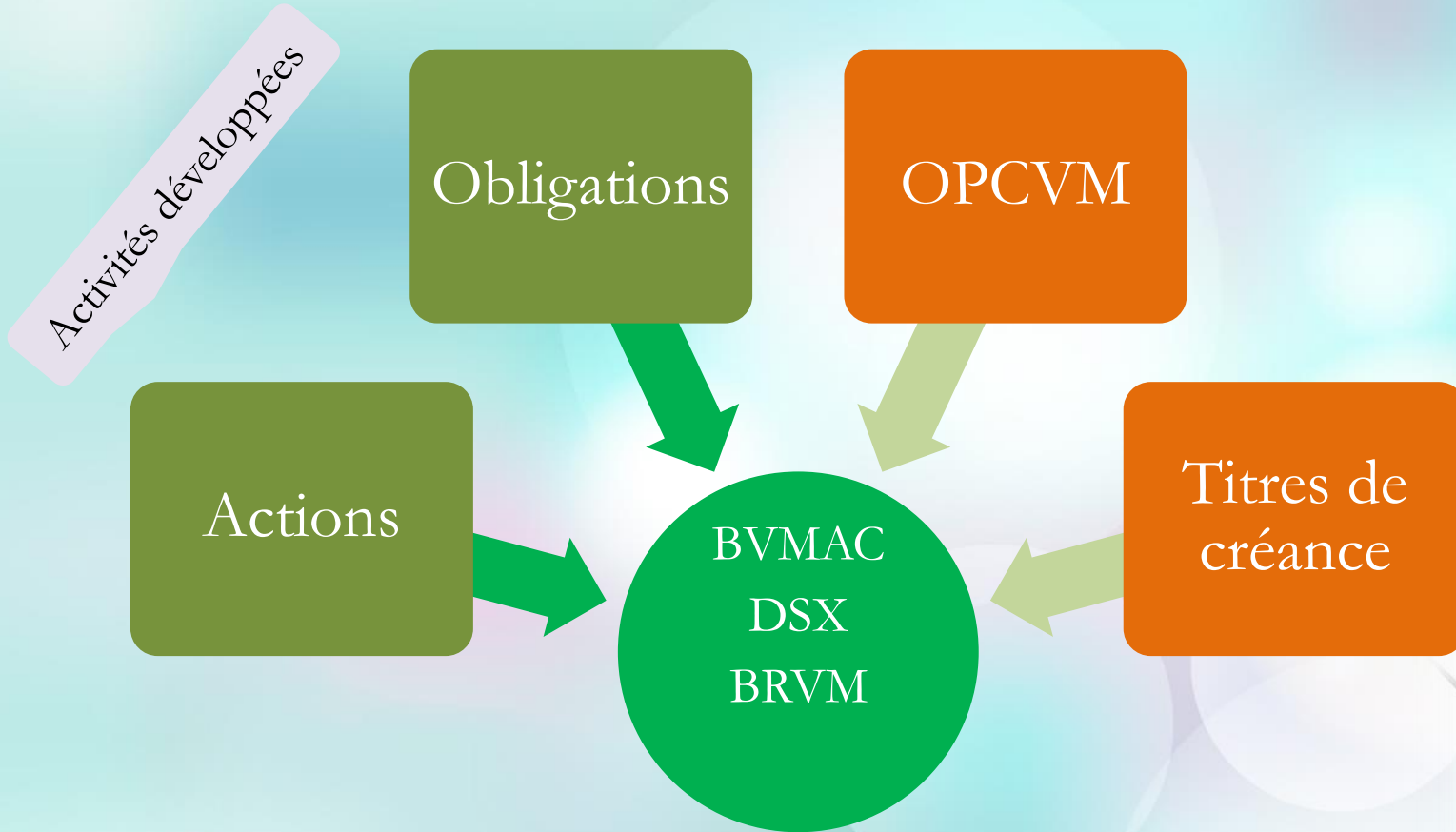
Cette épargne non investie sur le marché financier n'a-t-elle pas des conséquences sur l'économie des pays de la Zone?



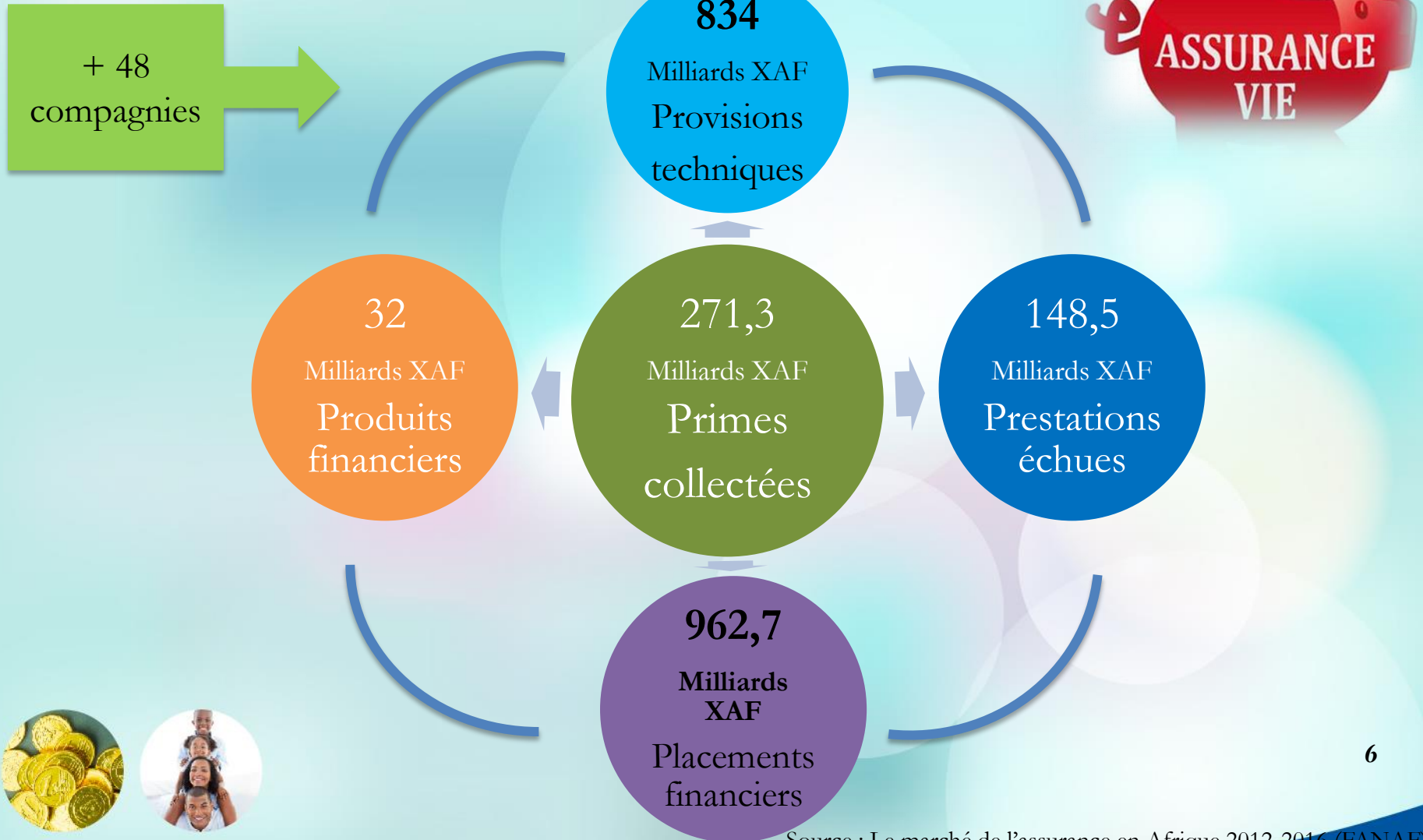
# 1. PANORAMA DU MARCHÉ FINANCIER DE LA ZONE CIMA



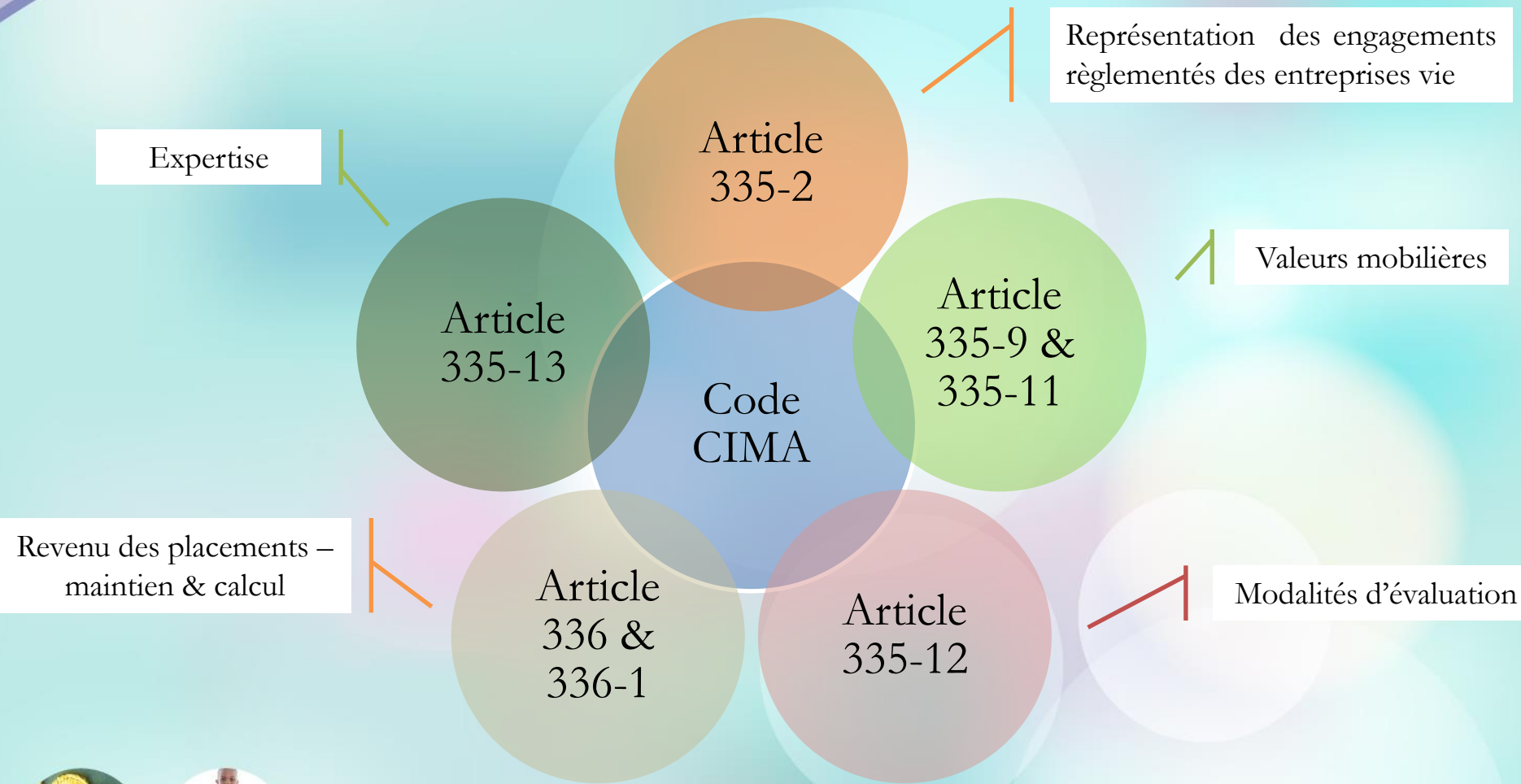
# 1. PANORAMA DU MARCHÉ FINANCIER DE LA ZONE CIMA : PRODUITS OFFERTS



## 2. L'ASSURANCE VIE EN ZONE CIMA



### 3. LE CODE CIMA



## 4. LES PLACEMENTS AUTORISÉS PAR LE CODE CIMA (ART. 335)

Libellé	Référence	Taux	
	CIMA	Min	Max
Obligations et autres valeurs d'Etat	Art. 335.1 1-a)		
Obligations des organismes internationaux	Art. 335.1 1-b)	15%	50%
Obligations des institutions financières	Art. 335.1 1-c)		
Autres obligations	Art. 335.1 2-a)		
Actions cotées	Art. 335.1 2-b)		
Actions des entreprises d'assurance	Art. 335.1 2-c)	0%	40%
Actions et obligations des sociétés commerciales	Art. 335.1 2-d)		
Actions des sociétés d'investissement	Art. 335.1 2-e)		
Droits réels immobiliers	Art. 335.1 3	0%	40%
Prêts garantis par les Etats	Art. 335.1 4	0%	20%
Prêts hypothécaires	Art. 335.1 5-a)	0%	10%
Autres prêts garantis (Et crédits, Instit. Financières, ...)	Art. 335.1 5-b)		
Dépôts en banque	Art. 335.1 6	10%	40%

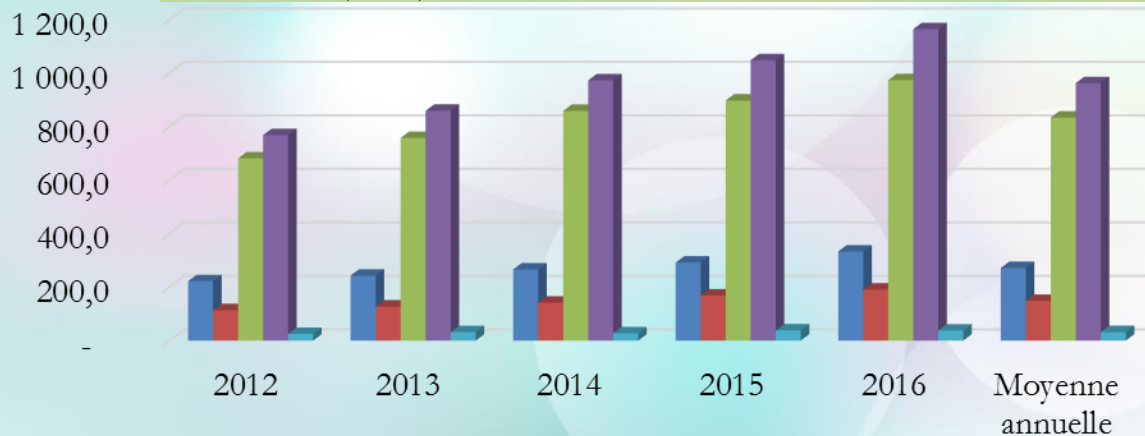



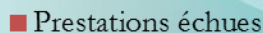


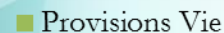
## 5. LES STATISTIQUES DE L'ASSURANCE VIE EN ZONE CIMA DE 2012 A 2016

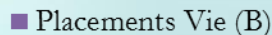
- ▶ Importance des Provisions ;
- ▶ Importance des Placements;
- ▶ Rentabilité faible.

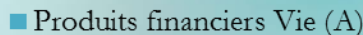
Milliards de F CFA	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne annuelle
Primes émises	222,1	243,0	266,1	292,0	333,3	271,3
Prestations échues	113,7	127,3	141,8	168,9	190,8	148,5
Provisions Vie	681,2	757,8	859,1	897,9	974,0	834,0
Placements Vie (B)	768,2	859,5	973,0	1 048,5	1 164,4	962,7
Produits financiers Vie (A)	25,1	31,6	27,5	38,1	37,6	32,0
Rentabilité (A/B)	3,3%	3,7%	2,8%	3,6%	3,2%	3,3%



 ■ Primes émises

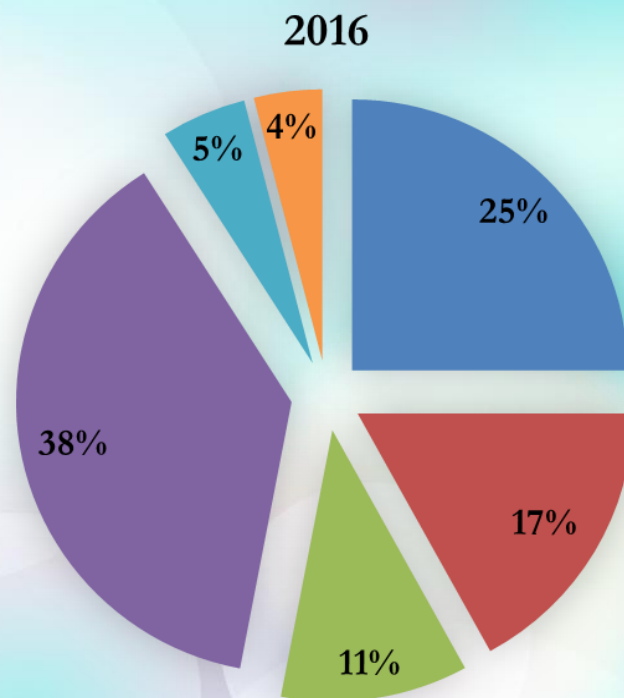
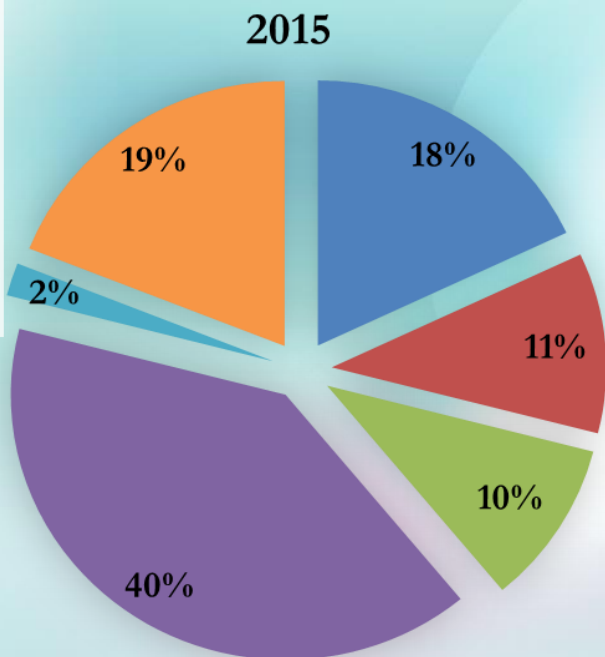

 ■ Prestations échues


 ■ Provisions Vie


 ■ Placements Vie (B)


 ■ Produits financiers Vie (A)

## 6. REPARTITION DES PLACEMENTS EN ZONE CIMA DE 2015 A 2016



Investissements privilégiés

- ▶ Obligations;
- ▶ Actions;
- ▶ Immobilier.



## 7. CAPACITES D'INVESTISSEMENTS DES SOCIETES VIE : CAS DE L'EXERCICE 2016

Milliards XAF	2016		Code CIMA	Différence	
	Montant	%		Montant	%
Obligations	297,0	25%	50%	25%	293,4
Actions	201,1	17%	40%	23%	271,2
Immobilier	124,9	11%	40%	29%	347,4
Liquidités	453,8	38%	40%	2%	18,5
Prêts	63,4	5%	20%	15%	172,8
Autres	40,6	3%	10%	7%	77,5
	1 180,8	100%		100%	1 180,8

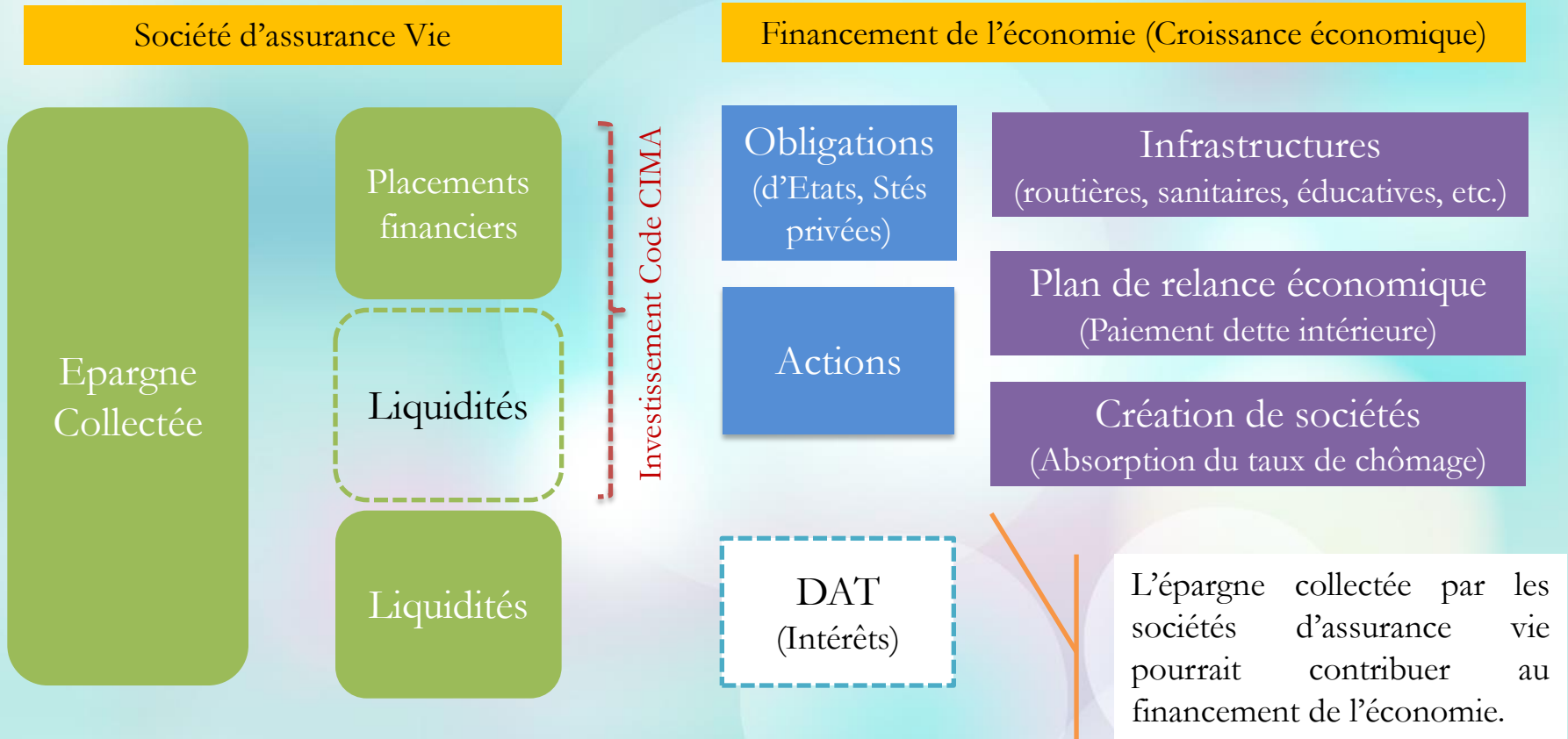
Les sociétés d'assurance n'utilisent que la moitié de la marge accordée par le Code CIMA sur les investissements

Sur l'exercice 2016 dont les ratios sont proches de 2015, l'on constate :

- Un gap important entre les investissements autorisés par le Code CIMA et les réalisations ;
- 7% à 30% des capacités d'investissements sont ainsi inutilisées alors qu'elles pourraient être investies sur les marchés financiers ;
- Seul le ratio de liquidités est atteint.



## 8. ASSURANCE & CROISSANCE ÉCONOMIQUE



Comment expliquer cette réticence des sociétés d'assurance vie face aux marchés financiers?

## 9. CONTRAINTES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE VIE SUR LES MARCHÉS FINANCIERS



Contraintes des sociétés  
d'assurance de la Zone CIMA

Besoins de développer les marchés obligataires domestiques

Peu de solutions pour la gestion de l'actif / passif

Fiscalité disparate dans les pays de la Zone CIMA

Les entreprises d'assurances sont confrontées à de nombreuses contraintes en ce qui concerne leurs politiques d'investissements

Comment inciter les sociétés d'assurance à investir?



## 9. MESURES D'INCITATION A L'INVESTISSEMENT DES SOCIETES D'ASSURANCE VIE

### Redynamiser les marchés boursiers

- La décision de fusion de la BVMAC avec la DSX est un premier pas vers cette mesure;
- Offrir des produits d'investissements adaptés au besoin d'investissement des sociétés d'assurances vie (Gestion de l'Actif/Passif; développement du marché des emprunts obligataires, OPCVM, Fonds indiciels Cotés (ou ETF) qui sont très rentables et liquides).

### Modifier la réglementation CIMA

- Le Code CIMA limite l'investissement des sociétés d'assurance vers les autres zones alors que celles-ci ont des marchés financiers plus dynamiques. Un assouplissement de mesure avec les encadrements requis aiderait à inciter à l'investissement ( Ex: Gestion du risque de change).
- Il serait également profitable aux sociétés d'assurance d'avoir une réglementation qui autorise l'investissement dans d'autres produits tels que les OPCVM et les fonds Indiciels),

### Uniformisation de la fiscalité de la Zone CIMA

- La fiscalité diffère selon les pays et les sous régions qui composent la Zone CIMA, elle constitue un frein à l'investissement des sociétés d'assurance vie, leur uniformisation serait un avantage.



## CONCLUSION

Les standards internationaux démontrent que les sociétés d'assurance sont très actives sur les marchés financiers notamment celui des obligations qui constituent près de 80% de leur portefeuille investissement. C'est leur contribution au développement économique de leurs états.

Développer la sous région nécessite donc la contribution des détenteurs de capitaux, les compagnies d'assurance vie.

Susciter la présence des sociétés d'assurance sur les marchés financiers passe nécessairement par **la redynamisation de ceux-ci.**

Les marchés financiers devront **adapter leurs produits au besoin des sociétés** d'assurance vie en l'occurrence la rentabilité et la sécurité des investissements.

La réglementation CIMA quant à elle n'est pas en reste, **un assouplissement encadré des mesures d'investissements** en dehors de la Zone serait un premier pas (investissements dans des produits financiers innovants et rentables, etc.).

La fiscalité propre à chaque sous-région et pays membres de la CIMA constitue également un frein à l'investissement, **une uniformisation de la fiscalité dans la Zone CIMA** serait souhaitable.



*Merci de votre aimable attention*

